



MAIRIE DE FALLERON

85670 FALLERON

VENDÉE

téléphone : 02 51 35 50 91

télécopie : 02 51 35 54 54

e-mail : mairie.falleron@wanadoo.fr

Réunion du 30 juin 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2016

**PRESENTS** : MM TENAUD, GROSSIN, Mme VRIGNEAU, M. CHATELIER, Mme CHAUVIN, M. GIRARD, Mme HERBERT, M. ACHARD, Mmes POUVREAU, BAUD, MM MICHENEAU, BETHUIS, Mmes GABORIT, RICORDEL, FOREST, BONNEAU.

**EXCUSES** : MM GELEBART, ROUSSEAU.

Madame BONNEAU Myriam a été élue Secrétaire.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR PROPRIETE RIAND**

Le Conseil Municipal décide, par 15 voix "POUR" et 1 abstention, de ne pas préempter la propriété de madame RIAND, sise 59 rue Nationale.

### **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU FOYER RURAL DE FALLERON**

Le Conseil Municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet DGA (+ BARRE + ESTB + AREA + SERDB) pour un taux de rémunération de 9.25 % du montant des travaux s'élevant à 766 750.00 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 70 924.38 euros HT pour les missions suivantes : mission de base + EXE (complète) + Diag/relevés + OPC + missions complémentaires.

### **AUTORISATION PORTANT SUR LA DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS ET CORRELATIVEMENT LA MULTIPLICATION PAR DEUX DU NOMBRE D'ACTIONS AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune de FALLERON à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :

- De la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- De l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- Et de la modification des statuts.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- 1- La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,
- 2- La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...)
- 3- Toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

A FALLERON, le 6 juillet 2016

Le Maire,  
**Gérard TENAUD**



Affiché le 7 juillet 2016